

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- La fermeture de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux, au service personnel scolaire et gestion de la restauration de la Direction Petite Enfance, Education. Ces postes ont été ouverts au tableau des emplois permanents par délibération n°2023-03 du 30 janvier 2023, dont 3 sur la brigade d'agents titulaires de remplacement.
- La fermeture d'un poste d'ingénieur territorial, ouvert par délibération n°2022-122 du 4 juillet 2022, en contrat de projet, le recrutement ayant été opéré sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Fermetures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Contrat de projet	1	Ingénieur Territorial	Temps complet
Direction Petite Enfance Education	Accroissement temporaire	6	Adjoint technique territorial	5 à TNC 80% 1 à TNC 50%

Ceci exposé,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

**Vu**, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le tableau des emplois et des effectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-62

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**29 voix pour**

**5 abstentions**

**0 voix contre**

**Valide ces modifications.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.